

Convention d'engagements entre l'État et l'Association des Régions de France





Convention d'engagements entre l'État et l'Association des Régions de France

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre :

ľÉtat,

représenté par Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre,

Et l'Association des Régions de France,

représentée par Alain ROUSSET, Président, ci-dessous dénommée « l'association ».

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.





Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans les ZUS, le chômage des jeunes actifs atteint près de 42 %, c'est pourquoi l'ARF souhaite mettre tous les moyens en œuvre pour aider les régions à promouvoir le dispositif au service des jeunes des quartiers prioritaires.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

L'objectif partagé par l'État et les Régions est l'insertion durable des jeunes dans l'emploi. Cela suppose de permettre aux jeunes d'acquérir dans le secteur public ou le secteur non marchand une première expérience professionnelle, valorisable ensuite dans le secteur marchand d'une part, et un premier niveau de qualification pendant leur emploi d'avenir d'autre part.

C'est pourquoi l'État et l'ARF proposent les axes de coopération suivants entre l'État et les régions, chaque région conservant le choix des modalités de contribution qu'elle souhaite apporter à la mise en œuvre du dispositif emploi d'avenir en cohérence avec sa politique régionale.

1) La gouvernance du dispositif reposant sur une collaboration État - région forte

• Élaboration du schéma d'orientation régional :

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la politique d'emplois d'avenir et compte tenu de l'accent fortement mis sur la formation associée à ces emplois, un schéma d'orientation régional, précisant la stratégie de déploiement des emplois d'avenir dans la région ,et identifiant les secteurs d'activité prioritaires, sera élaboré par le Préfet en lien avec le Président du Conseil régional sur la base d'un diagnostic partagé

• Concertation sur le projet de schéma d'orientation régional :

Le projet de schéma sera soumis pour avis par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional au CCREFP. après concertation avec les différents partenaires concernés, en particulier les conseils généraux et les communes, Pôle emploi, les missions locales et les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire. Il sera rendu compte annuellement au CCREFP du déploiement du dispositif, des moyens et parcours mis en œuvre.





Un pilotage régional partenarial :

Le Préfet mettra en place une instance de pilotage régionale, à laquelle sera associé le président du Conseil régional et les acteurs concernés par le pilotage des emplois d'avenir : membres du SPE, services régionaux de l'État, représentants de l'économie sociale et solidaire... Ce comité de pilotage pourra prendre appui sur des instances existantes : groupe de travail du CCREFP, SPER ou comité de pilotage dédié.

2) Les axes de partenariat État- région pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif emploi d'avenir

2-1 Identification concertée des filières et des métiers porteurs

À partir des travaux conduits pour l'élaboration des stratégies régionales de développement économique et d'innovation, d'aménagement du territoire, du Contrat de plan régional de développement des formations et des politiques menées en faveur de l'économie sociale et solidaire, les Régions, avec les branches professionnelles et les têtes de réseaux concernées, participeront à l'identification des filières et des métiers porteurs d'avenir correspondant à des publics jeunes pas ou peu qualifiés.

L'État négociera avec les principales branches professionnelles ou fédérations d'employeurs du secteur non marchand, les réseaux associatifs et les entreprises publiques, des conventions cadre nationales relatives aux emplois d'avenir ayant vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire. Les régions négocient par ailleurs, dans le cadre de leur stratégie régionale de développement économique ou de formation professionnelle, des partenariats avec les partenaires sociaux, les branches professionnelles et leurs organismes paritaires.

L'État et les Régions prendront appui sur ce corpus conventionnel afin d'initier des projets sectoriels sur les territoires, déployer le dispositif des emplois d'avenir, et mettre en place l'ingénierie adéquate pour préparer la sortie d'une partie des jeunes en emplois d'avenir vers des emplois dans le secteur marchand.





2-2 Coordination des processus d'identification des jeunes susceptibles d'être recrutés en emploi d'avenir

L'État a confié par la Loi à Pôle Emploi et aux missions locales une mission d'identification des jeunes pas ou peu qualifiés, susceptibles d'être recrutés en emplois d'avenir, et y affecte les moyens nécessaires. Les Régions financent des dispositifs « deuxième chance », de lutte contre le décrochage, de construction de projet professionnel, bénéficiant à des jeunes très éloignés de l'emploi. Ces dispositifs constituent des points d'appuis essentiels pour le repérage des jeunes pouvant être recrutés en emplois d'avenir.

L'État et les régions veilleront à mettre en cohérence ces différentes démarches de détection des jeunes concernés et de leur orientation vers les emplois d'avenir par un pilotage conjoint.

2-3 Pour une ingénierie de formation adaptée aux parcours des jeunes recrutés en emploi d'avenir

Les Régions pourront mettre en place, dans le cadre du service public régional de formation et en association avec les partenaires financiers de la formation et de l'orientation, une ingénierie de formation adaptée au projet de chaque jeune et à sa situation d'emploi permettant de lui assurer un parcours fluide, depuis l'acquisition des savoirs de base et la pré-qualification jusqu'à l'acquisition d'une première qualification au cours de l'emploi salarié et la poursuite du parcours de qualification à la sortie si nécessaire.

Elles veilleront à ce que les opérateurs du service public de la formation prennent les dispositions nécessaires.

en amont de l'emploi d'avenir

Les Régions faciliteront l'organisation d'un accès aux offres en emplois d'avenir, via Pôle emploi ou les missions locales, pour les jeunes formés dans les dispositifs de pré-qualification, d'acquisition des savoirs de base, de lutte contre l'illettrisme, d'apprentissage des premiers gestes professionnels, des bilans de compétence qu'elles financent.

Lorsque cela constitue un préalable utile, les Régions s'engageront, en fonction du diagnostic et du parcours proposé aux jeunes, à faciliter l'accès dans ces dispositifs des jeunes ciblés susceptibles d'être recrutés en emplois d'avenir. Le dispositif de la préparation opérationnelle à l'emploi pourra par ailleurs être mobilisé à cette fin.





Pendant l'emploi d'avenir

L'État conclura au niveau national des partenariats avec les branches professionnelles et les OPCA les plus concernés pour faciliter la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation par les plans de formation, ou les périodes de professionnalisation afin de permettre la mise en place de la formation au cours de l'emploi d'avenir. Afin d'amplifier cet effort, il négocie au niveau national avec le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, dans le cadre de la nouvelle convention 2013-2015, pour que la formation des emplois d'avenir s'insère parmi la priorité donnée à la formation des jeunes peu qualifiés. Enfin, l'État s'assurera, au travers des conventions signées avec les employeurs, de l'obligation de mise en place de formations et de prise en charge du salaire pendant la formation et mettra en place les sanctions en cas de manquement des employeurs à leurs obligations.

Les Régions pourront accompagner cet effort de formation pendant l'emploi, en cofinançant les formations aux côtés des organismes paritaires concernés, ou en finançant directement une offre collective de formation dédiée.

Pour les jeunes en emplois d'avenir recrutés par les collectivités territoriales et leurs établissements, les actions de formation seront financées, pout tout ou partie, au moyen de la cotisation obligatoire au Centre national de la fonction publique territoriale, ainsi que par la cotisation obligatoire assise sur les rémunérations des jeunes recrutés en emploi d'avenir. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens sera négociée entre l'État et le CNFPT pour définir les modalités d'organisation de la formation à destination jeunes recrutés en emplois d'avenir par des collectivités territoriales. Les régions, comme les autres employeurs territoriaux, seront informées des conditions de prise en charge par le CNFPT des formations à destination de ce public.

À la sortie de l'emploi d'avenir

Dès lors que les jeunes ne seraient pas recrutés en CDI par leur employeur et que la poursuite de leur parcours de qualification serait nécessaire, l'État et les Régions s'assureront que les formations qualifiantes nécessaires leur soient proposées, soit sur les programmes de la région, soit en facilitant l'accès à un contrat en alternance.





2-4 Appui au recrutement dans le secteur associatif

Afin d'apporter l'appui nécessaire aux associations employeuses de jeunes en emplois d'avenir et de les accompagner dans les arbitrages et la gestion de leurs emplois aidés, l'État et les Régions mobiliseront conjointement les dispositifs locaux d'accompagnement qu'ils co-financent. Cet appui pourra également contribuer à mettre en place la fonction de tutorat au sein des ces petites structures employeuses, fonction indispensable pour qu'elles deviennent des organisations apprenantes et pour le succès de la politique d'emplois d'avenir.

L'État et les Régions mobiliseront leurs partenaires de l'économie sociale et solidaire, notamment les têtes de réseau régionales, afin qu'elles apportent un appui à leurs membres.

Les Régions pourront en outre, en fonction des réalités régionales, organiser la complémentarité du dispositif des emplois d'avenir avec leurs dispositifs existants (emplois tremplins et autres dispositifs de soutien à l'emploi associatif ou à l'insertion de jeunes), afin notamment de renforcer les capacités d'encadrement des petites associations employeurs.

3) Les Régions Employeurs d'emploi d'avenir

Dans la mesure de leurs possibilités et en fonction de leurs choix d'organisation, les Régions pourront identifier au sein notamment des équipes en charge de l'entretien des lycées ou de la restauration scolaire les possibilités de recruter en contrat à durée déterminée des jeunes en emplois d'avenir. Les jeunes pourraient ainsi découvrir les métiers, entourés de collègues expérimentés et candidater ensuite sur des postes similaires dans le secteur marchand.

Les Régions pourront mobiliser, par ailleurs, leurs établissements publics associés (comité régional du tourisme, espace naturel régional...) en vue d'identifier les possibilités de recrutement d'emplois d'avenir.

Mardi 30 octobre 2012,

Pour l'État,

Jean-Marc Ayrault

Premier ministre

Pour l'ARF

Alain Rousset

Président

69

<u>d'avenir</u>

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE